

BIBLIOTHEQUE DU FOYER RURAL DE ST-SAVINIEN

Place de la Grange

17350 ST-SAVINIEN

Tél : 05-46-98-68-24

Mail : st-savinien.bibliotheque@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I – Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place ou à distance des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont soumis à une cotisation annuelle. Elle est fixée à **10 € pour une personne et 12 € pour une famille. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans** fréquentant seuls la bibliothèque. Le renouvellement de cette cotisation s'effectuera de date à date.

Art. 4 : La bibliothèque sera ouverte au public aux jours et aux horaires affichés sur la porte d'entrée.

II – Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit communiquer son identité, son domicile, son numéro de téléphone et son adresse mail s'il y a lieu. Une fiche informatique sera établie (une fiche par lecteur, enfant compris). Tout changement de domicile devra être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 13 ans qui s'inscrivent seuls doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

III – Le prêt

Art. 7 : Le prêt à domicile est consenti aux usagers à mobilité réduite et à toute autre personne intéressée, inscrits à la bibliothèque. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Ce service pourra se faire sur simple demande.

Art. 8 : Certains documents ne peuvent être prêtés sauf autorisation exceptionnelle des bibliothécaires. Ils peuvent être consultés sur place.

Art. 9 : L'utilisateur peut emprunter de **5 à 7 livres ou périodiques pour une durée de 3 semaines**. Les bibliothécaires peuvent prolonger le prêt sur demande.

Art. 10 : les documents sonores (**maximum 5 par foyer**) sont également prêtés pour une durée de **3 semaines**.

L'audition de ce(s) document (s) doit être à caractère individuel ou familial.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art.12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.13 : En cas de non renouvellement de cotisation supérieur à 1 an, l'emprunteur sera automatiquement rayé du fichier informatique. S'il souhaite reprendre ultérieurement un abonnement, une nouvelle fiche sera alors établie.

Art.14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire, d'y manger(sauf événement exceptionnel) d'y fumer.

Art.15 : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou par un jeune de plus de 14 ans. Les parents déposant néanmoins leur(s) enfant(s) restent seuls responsables. Le personnel est présent pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas pour les garder.

V – Application du règlement

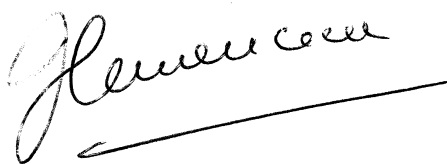
Art. 16 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art.17 : L'inscription à la bibliothèque entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur. Un exemplaire sera remis à chaque inscription.

Règlement intérieur revu en novembre 2025

Signature du Foyer Rural

La Présidente, Jeanine CLEMENCEAU



FOYER RURAL CAPS

12, Rue Bel-Air
17350 St-SAVINIEN/Ch^{re}
05.46.90.20.94